

Direction générale

Arrêté ARSBFC/DG/2018-005 du 31 octobre 2023

**Portant adoption du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028,
du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1434-1 et suivants, et R. 1434-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 modifié relatif au projet régional de santé ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 modifié relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n° 2022-702 du 26 avril 2022 relatif aux activités de soins relevant du schéma interrégional de santé ;
- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale (ARS) de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-053 du 02 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L. 1434-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DG/2023-003 du 24 octobre 2023 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'avis de consultation sur le projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté publié le 1er juin 2023 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'avis rectificatif de consultation sur le projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté publié le 23 juin 2023 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'avis rendu par l'agence de la biomédecine du 3 octobre 2023 ;
- VU** l'avis rendu par le conseil de surveillance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 28 septembre 2023 ;
- VU** l'avis rendu par M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté du 30 octobre 2023 ;

- VU l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté du 17 octobre 2023 ;
- VU l'avis rendu par le conseil régional de la région Bourgogne-Franche-Comté du 20 octobre 2023 ;
- VU les avis des conseils départementaux du Doubs du 25 septembre 2023, de la Nièvre du 27 septembre 2023, de Saône-et-Loire du 28 septembre 2023, du Territoire de Belfort du 28 septembre 2023, du Jura du 29 septembre 2023, de l'Yonne du 13 octobre 2023, de Côte-d'Or du 16 octobre 2023 et de Haute-Saône du 16 octobre 2023 ;
- VU l'avis rendu par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Territoire de Belfort du 12 septembre 2023 ;
- VU les avis rendus par les communes, communautés de communes, métropoles de la région Bourgogne-Franche-Comté (cf annexe) ;

ARRETE

Article 1er :

Le schéma régional de santé (SRS) de la région Bourgogne-Franche-Comté révisé pour la période 2023-2028 est arrêté tel qu'il figure au sein du fichier intitulé « SRS_PRS_BFC » consultable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/prs-2018-2028-revise-en-bfc>

Article 2 :

Le diagnostic mentionné à l'article R. 1434-4 du code de la santé publique au terme duquel le schéma régional de santé a été élaboré est consultable en ligne à la même adresse, fichier intitulé « Diagnostic_régional_à_mi_parcours_PRS_BFC ».

Article 3 :

Le schéma régional de santé 2023-2028 et le diagnostic sont également consultables :

- Au siège de l'ARS et à la direction territoriale de Côte-d'Or : Immeuble Le Diapason, 2, place des Savoirs, CS 73535 – 21035 Dijon Cedex
- Sur le second site principal de l'ARS et à la direction territoriale du Doubs : 5, voie Gisèle Halimi - BP 91785 - 25044 Besançon Cedex
- Ainsi que dans les autres directions territoriales :
 - o à la direction territoriale du Jura, 24, rue des écoles, CS 60348 – 39015 Lons-Le-Saunier
 - o à la direction territoriale de la Nièvre, 20, avenue Colbert, 58000 Nevers
 - o à la direction territoriale de Haute-Saône, 11, boulevard des Alliés, CS 10412 - 70014 Vesoul
 - o à la direction territoriale de Saône-et-Loire, 87, rue de Paris, 71020 Mâcon
 - o à la direction territoriale de l'Yonne 3, rue Jehan Pinard, 89000 Auxerre
 - o à la direction territoriale Nord Franche-Comté, 8 Rue Heim, CS 90247 - 90000 Belfort

Article 4 :

Le schéma régional de santé est arrêté pour une période de cinq ans, soit la période 2023-2028.

Il peut être révisé à tout moment par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en suivant la procédure prévue à l'article R. 1434-1, 2° du code de la santé publique.

Il est révisé, après évaluation de l'atteinte de ses objectifs, au moins tous les 5 ans conformément à l'article R. 1434-8 du code de la santé publique.

Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général adjoint, les directeurs et directrices du cabinet, du pilotage et des territoires, de l'organisation des soins et de l'autonomie, de la santé publique, de l'inspection, contrôle et audit, de l'innovation et de la stratégie et les directeurs et directrices territoriaux de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le directeur général



Jean-Jacques COIPLÉ

Annexe : Communes, communautés de communes, métropoles ayant rendu un avis (sous forme de délibération de leurs conseils municipaux)

Département	Commune/Communauté de communes/Métropoles	Date délibération
21	Dijon	25/09/2023
21	Meursault	19/06/2023
21	Vignoles	19/07/2023
21	Dijon métropole	28/09/2023
25	Grand Besançon métropole	28/09/2023
58	Avril-sur-Loire	29/09/2023
58	Annay	22/09/2023
58	Cessy-les-Bois	03/10/2023
58	Cosne-Cours-sur-Loire	11/10/2023
58	Donzy	10/10/2023
58	La Charité-sur-Loire	25/09/2023
58	Langeron	19/09/2023
58	La Machine	28/09/2023
58	Magny-Cours	18/09/2023
58	Myennes	13/10/2023
58	Neuvy-sur-Loire	02/10/2023
58	Oulan	24/10/2023
58	Saincaize-Meauce	10/10/2023
58	Saint-Léger-des-Vignes	26/09/2023
58	Saint-Loup-des-Bois	18/10/2023
58	Saint-Martin-d'Heuille	05/10/2023
58	Saint-Martin-sur-Nohain	02/10/2023
58	Saint-Pierre-le-Moûtier	20/09/2023
58	Tracy-sur-Loire	25/09/2023
58	Varennes-les-Narcy	29/09/2023
70	Granges-le-Bourg	05/10/2023
58	Communauté d'agglomération de Nevers	30/09/2023
58	Communauté de communes Les Bertranges	28/09/2023
58	Communauté de communes Loire et Allier	21/09/2023
58	Communauté de communes Nivernais Bourbonnais	26/09/2023
70	Fougerolles-Saint-Valbert	28/10/2023
70	Gray	25/09/2023
70	Gy	05/10/2023
70	Velloreille-les-Choye	05/10/2023
90	Pôle métropolitain Nord Franche-Comté	09/09/2023